

République Française  
Département CHER  
Commune d'ARGENVIERES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juin 2022

Référence
2022_18

Objet de la délibération
Tarifs coupe de bois 2021-2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
23/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 3 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Mme MENARD Francine, Maire

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

**Absents excusés** : Mme BROC Caroline donne procuration à Madame Simone TRINQUET, Mme Julie VANDENBUSSCHE donne procuration à Mme Francine MENARD

**Absent** : M. Martial CHAMPROUX

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Simone TRINQUET

**Objet de la délibération** : Tarifs coupe de bois 2021-2022

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif suivant pour la délivrance de bois :

Habitants commune : 5,00€ le stère  
Habitants Hors commune : 6,00€ le stère  
Têtes de chênes : 4,50€ le stère

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Le : 7 Juin 2022

Et

Publication ou notification du :  
07/06/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 7 Juin 2022  
Le Maire  
Francine MENARD

